

édition 2019

i-PhD

concours d'innovation

Règlement  
du concours

#ConcoursInnovation

[esr.gouv.fr](https://esr.gouv.fr)

[sup\\_recherche](#)

[enseignementsup.recherche](https://enseignementsup.recherche)

bpifrance



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

# RÈGLEMENT DU CONCOURS D'INNOVATION **i-PhD** – ÉDITION 2019

## Préambule

Chaque année, environ 15000 diplômés de doctorats sont délivrés en France. La moitié de ces jeunes docteurs obtiendra un emploi dans le secteur académique dont 50% seront des emplois stables. Dans ce contexte, la capacité à soutenir de nouvelles vocations entrepreneuriales au sein de la recherche académique, d'encourager et de stimuler les jeunes chercheurs à créer leur entreprise, en s'appuyant sur la valorisation de travaux de recherche, représente une nouvelle voie pour l'emploi des jeunes docteurs tout en représentant un indéniable potentiel d'innovation pour la France.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a donc décidé de lancer le concours d'innovation i-PhD afin d'encourager l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes docteurs, de renforcer le soutien à la création d'entreprises à technologies innovantes et de mieux accompagner le développement de start-up Deeptech.

## Article 1 : Organisation – définitions

### Organisation

Le concours d'innovation **i-PhD**, ci-après dénommé « le concours », est organisé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en partenariat avec Bpifrance Financement (société anonyme au capital de 759 916 144 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 320 252 489, et dont le siège social est sis 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons Alfort).

Le concours est gratuit. Il débute le 4 juillet 2019 et se clôture en décembre 2019 par la cérémonie de remise des prix, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Les participants auront la possibilité de déposer en ligne des candidatures jusqu'au 15 octobre 2019, 12 heures (midi), heure française de métropole sur le site. Les dossiers seront complétés par les évaluations des Structures de transfert de technologie avec des dépôts sur le site jusqu'au 15 novembre 2019, 12 heures (midi), heure française de métropole.

La participation au concours (dépôt des candidatures) s'effectue uniquement sur internet en accédant au site. Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer au concours. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

### Définitions

- Le « **concours** » : désigne l'édition 2019 ;
- Le ou les « **candidat(s)** » ou le ou les « **participant(s)** » : désigne les personnes physiques participant au concours ;
- Les « **lauréats** » : désigne les personnes physiques ayant gagné le concours ;
- L' « **organisateur** » : désigne collectivement les entités ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et Bpifrance Financement ;
- Le « **site** » : désigne le site internet des Projets innovants collaboratifs de Bpifrance accessible à l'adresse internet suivante <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

## Article 2 : Objectif du concours

Le concours a pour objectif d'accompagner des jeunes docteurs, soutenus par un laboratoire public de recherche, accompagnés par une Structure de transfert de technologie, ci-après dénommée « STT », dans le but de valoriser un projet pouvant conduire à la création d'une start-up Deeptech.

Par STT, il est entendu toute structure capable d'accompagner le projet du jeune docteur selon deux axes :

- un **soutien financier** pouvant couvrir le salaire du jeune docteur pendant une période comprise entre 6 et 12 mois afin de développer une Preuve de concept (POC) durant une phase de **pré-maturation** ;
- un **soutien de structuration du projet**, notamment en matière de positionnement marché, de Propriété Intellectuelle, d'acculturation/formation à l'entrepreneuriat.

Le terme STT regroupe notamment des Sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT), des structures de valorisation des Organismes nationaux de recherche (ONR), des établissements, des organismes et des écoles d'ingénieurs.

L'accompagnement dont bénéficiera chaque lauréat de la promotion du concours est de nature à rassembler tout une communauté de jeunes entrepreneurs, à les mettre rapidement en contact avec l'écosystème français des chercheurs entrepreneurs, à leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences et un nouveau réseau. Ce cycle d'accompagnement inclura notamment un Summer camp au cœur d'un écosystème d'innovation emblématique (par exemple en Californie ou sur la côte Est américaine) qui se déroulera pendant l'année civile 2020.

## Article 3 : Conditions de participation et d'éligibilité

Le concours est réservé à des jeunes docteurs ou doctorants qui souhaitent valoriser des résultats de recherche à travers un projet de transfert de technologie :

- « **Jeune docteur** » signifie des doctorants devant soutenir l'année civile du Concours ou des Docteurs ayant soutenu depuis moins de trois ans à la date limite de dépôt des candidatures. Il n'y a pas de conditions de nationalité ni d'âge pour les candidats sous réserve qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise en France.
- « **Valoriser des résultats de recherche** » : signifie avec un laboratoire public de recherche qui accompagne le projet en y apportant les résultats de ses travaux de recherche.
- « **À travers un projet de transfert de technologie** » : signifie dans le but de créer une start-up pour développer et commercialiser le produit ou service identifié et à ce titre accompagné par une Structure de transfert de technologie (STT).

Le triptyque Jeune docteur – Laboratoire public de recherche – Structure de transfert de technologie (STT) est une condition nécessaire à l'éligibilité du projet. Il est donc indispensable pour un jeune Docteur d'être accompagné par un laboratoire avant de pouvoir présenter son dossier à une STT. Les projets sans soutien financier ne sont pas éligibles.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

Les anciens lauréats du concours PEPITE, qui n'ont pas encore créé leur entreprise, peuvent concourir pour le même projet.

Ce Concours ne s'adresse pas à des porteurs de projets ayant déjà créé leur entreprise, ni à des lauréats du concours d'innovation i-Lab ou du concours d'innovation i-Nov.

Ne peuvent pas concourir les personnels en fonction dans l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et dans les délégations régionales à la recherche et à la technologie, les personnels de Bpifrance Financement et de ses sociétés affiliées, les membres du jury du concours.

## Article 4 : Modalités de participation

La participation au concours se déroule en **plusieurs étapes** :

### Présentation des projets

Les candidats doivent s'inscrire en ligne sur le site, pendant la période d'ouverture des candidatures, en remplissant le dossier de candidature dématérialisé disponible sur le site et en y adjoignant les pièces spécifiées dans le présent article.

Les dossiers doivent comporter une description détaillée du projet de start-up conformément au dossier de candidature disponible. En cas de dossier incomplet, les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier sous peine de ne pas être éligibles.

Le dossier de candidature est composé des éléments suivants :

- une présentation du projet, réalisée en commun par le Candidat et le laboratoire qui soutient le projet ;
- une description des domaines d'application potentiels en soulignant les enjeux technologiques et les potentiels de marché ;
- une liste des étapes et des livrables attendus durant la période de 6-12 mois de la pré-maturation ainsi que les dépenses estimées ;
- un Curriculum vitae (CV) mettant en avant les compétences académiques et entrepreneuriales du Candidat ;
- un justificatif du statut de «jeune Docteur» :
  - > pour les jeunes Docteurs : copie du diplôme de thèse ou du procès-verbal de soutenance,
  - > pour les doctorants : Attestation provisoire de dépôt (signée par l'école doctorale ou via le portail ADUM)<sup>1</sup>,
- un pitch vidéo de maximum 100 secondes présentant le projet du Candidat<sup>2</sup> ; cette vidéo pourra être utilisée à des fins de communication et de promotion ;
- un document complémentaire de présentation du projet de maximum 5 pages (facultatif).

De manière générale les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet et les contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du jury de sélection final.

### Pré-qualification des projets

Une première sélection sera effectuée sur la base des informations communiquées dans le dossier de candidature afin de vérifier la recevabilité des dossiers. Les dossiers recevables seront transmis à la STT associée<sup>3</sup>. Pour les dossiers non recevables, l'organisateur informera les candidats de l'arrêt du processus de sélection pour leur projet.

### Qualification des projets

Les dossiers retenus à l'issue de la première étape de sélection seront évalués par la Structure de transfert de technologie liés au projet.

Les projets seront évalués selon **6 critères** :

- **Motivation entrepreneuriale** : qualité du jeune docteur pour une démarche entrepreneuriale, volonté pour s'engager dans les dispositifs d'accompagnement mis en place par la STT et plus généralement motivation pour le programme «accompagnement i-PhD».
- **Ressources du laboratoire mobilisées** : dispositif d'accompagnement mis en place par le laboratoire pour permettre au jeune chercheur de développer son projet. Les moyens humains et matériels utiles dans la phase de (pré)-maturation, notamment la possibilité offerte au jeune docteur d'être accompagné au sein d'un laboratoire et de pouvoir bénéficier d'équipements pour ses travaux seront prises en compte.
- **Propriété Intellectuelle** : capacité à s'appuyer sur une protection des travaux de recherche. Ces droits à la propriété intellectuelle correspondent à divers types : brevet, droits d'auteur, savoir-faire, logiciels, sites web, applications mobiles, bases de données, données stratégiques. Ces liens avec une propriété intellectuelle sont nécessaires pour s'inscrire dans le cadre d'un transfert technologique.
- **Maturité technologique** : point d'avancement de la technologie (TRL), positionnement concurrentiel de la technologie, comparaison avec l'état de l'art. Les premiers résultats obtenus seront également pris en compte.
- **Potentiel de valorisation** : importance du marché cible et de la valeur possible des produits et des services issus de la technologie. À ce stade, il convient d'évaluer les pistes de valorisations envisagées et les premières démarches mises en place dans le cadre d'une valorisation, en particulier des contacts industriels, des partenaires identifiés.

<sup>1</sup> L'attestation provisoire pourra être fournie après la clôture à partir du moment où elle est délivrée avant le 24 octobre 2019 et transmise à Bpifrance avant le 25 octobre 2019.

<sup>2</sup> Le pitch vidéo pourra être mis à jour au moment du dépôt de l'évaluation de la STT.

<sup>3</sup> Dans le cas où la STT n'est pas encore identifiée, à l'issue du dépôt des candidatures, l'organisateur tentera d'en associer une à l'occasion d'un comité exceptionnel associant les principales STT.

- **Financement à engager** : importance des moyens financiers à mettre en place pour faire avancer la technologie, montant de l'investissement décidé par la STT pour accompagner le projet du jeune chercheur.

Chaque Structure de transfert de technologie organisera la qualification selon ses propres règles internes et à partir d'un dialogue direct avec les porteurs de projets. Les candidats devront en particulier se rendre disponibles pour présenter à l'oral leur projet si besoin. Chaque dossier fera l'objet d'une fiche de synthèse renseignée par la STT et transmise pour permettre le classement par le jury.

À l'issue de cette phase, la STT mettra à disposition du jury les documents suivants :

- la grille d'évaluation avec les six critères reflétant le travail d'analyse de la STT ;
- une note de synthèse réalisée par la STT pour expliciter l'évaluation du projet ;
- éventuellement, une nouvelle version du pitch vidéo présentant le projet.

La décision de la STT de ne pas soutenir financièrement le projet entrainera l'inéligibilité du dossier pour l'étape nationale de sélection.

### Sélection des lauréats

Cette sélection se fera sur la base du dossier de candidature du candidat complété par les documents d'évaluation transmis par la STT associée au dossier (grille d'évaluation, note de synthèse).

Un premier contrôle de cohérence et un classement sera effectué par Bpifrance Financement. Les dossiers seront transmis à un jury. Le jury national est souverain dans ses choix et ne pourra pas intégrer de membres ayant participé au processus de sélection, ce jury national sera composé d'entrepreneurs (en particulier issus des lauréats d'i-Lab), de personnes qualifiées du monde de l'entrepreneuriat.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée pour l'annonce des lauréats du concours. Les résultats du concours seront également publiés sur les sites internet du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : [enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://enseignementsup-recherche.gouv.fr), de Bpifrance Financement : [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr).

### Article 5 : Prix pour les lauréats

En termes de prix, il sera mis en place une offre de services «accompagnement i-PhD» à destination des lauréats de la nouvelle promotion sur une période de 12 mois. Cet accompagnement se déroulera pendant l'année civile suivant la sélection des lauréats (par exemple pour l'édition 2019, l'accompagnement se déroulera sur l'année civile 2020).

Cette offre exclusive au niveau national vise à accompagner chaque jeune docteur dans la construction de son nouveau parcours entrepreneurial et met à disposition trois services :

- un programme de **mentorat** par des entrepreneurs et des industriels, pour lui permettre de rapidement s'intégrer au sein de la communauté des entrepreneurs Deeptech ;
- le financement d'une **formation** pour les chercheurs entrepreneurs à choisir dans un catalogue de prestataires sélectionnés par Bpifrance ;
- l'accès à un **Summer camp** pour découvrir un écosystème emblématique d'une durée d'environ une semaine.

Il s'agit d'une possibilité offerte pour bénéficier de chacun de ces trois services, de manière dissociée.

Les différents services du prix ne sont pas cessibles et ne sont disponibles que «intuitu personae».

Il n'existe pas de partie pécuniaire pour le prix, ni même de compensation financière si le lauréat ne souhaite pas bénéficier du prix.

## Article 6 : Remise des prix aux lauréats

À l'issue de la cérémonie de remise des prix, une présentation détaillée du contenu des différents services de l'« accompagnement i-PhD » sera remise aux lauréats. En particulier, le déroulement précis du Summer camp (destination, contenu du programme, visites, activités) sera dévoilé à l'occasion de la cérémonie de remise des prix.

## Article 7 : Engagements des candidats et lauréats

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toute demande d'informations nécessaire au bon déroulement du concours de la part du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ou de Bpifrance Financement.

Les candidats garantissent au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation que les projets soumis dans le cadre du concours ne sont pas grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

À ce titre, ils garantissent le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et Bpifrance Financement contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet.

En ce qui concerne la promotion du concours et le suivi des promotions, **chaque lauréat s'engage à :**

- être présent ou être représenté le jour de l'annonce officielle des lauréats ;
- autoriser la publication des informations non confidentielles de leur projet renseignées dans le dossier de candidature : description publique, nom du porteur, laboratoire associé. Les coordonnées personnelles (email / téléphone ne seront pas publiées) ;
- autoriser la diffusion du pitch vidéo de maximum 100s à des fins de promotion du concours ;
- permettre l'exploitation en vue de promotion des photos, des vidéos, des interviews prises dans le cadre du concours, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit ;
- accepter d'être sollicité pour accompagner les futures promotions de lauréats ;
- informer le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de la création d'entreprise en lien avec le projet ;
- répondre, jusqu'à trois années suivant le concours, au questionnaire concernant les lauréats i-PhD et leur projet. Ces données ne pourront faire l'objet que d'un traitement statistique anonyme.

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire susceptible de compromettre la poursuite du projet, du concours ou la réputation du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ou de Bpifrance Financement pourra entraîner l'exclusion du candidat, l'annulation de sa participation et, le cas échéant, la déchéance de sa qualité de Lauréat ainsi que la répétition de l'aide si celle-ci a été versée.

## Article 8 : Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

## Article 9 : Inscription, règlement et envoi des dossiers

Le présent règlement est disponible sur les sites internet du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ([enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://enseignementsup-recherche.gouv.fr)), de Bpifrance Financement ([bpifrance.fr](http://bpifrance.fr)) pendant la période d'ouverture des candidatures.

Les dossiers renseignés avec le laboratoire de recherche associé doivent être déposés sur le site avant la date limite de dépôt des candidatures. Le modèle prescrit du dossier de candidature est disponible sur le site de Bpifrance ([bpifrance.fr](http://bpifrance.fr)).

À l'issue de la date limite de dépôt des candidatures, les dossiers seront transmis à chaque Structure de transfert de technologie identifiée dans le dossier. La STT, une fois son évaluation terminée, doit fournir l'ensemble des éléments de son évaluation (grille d'évaluation, note de synthèse et éventuellement le pitch vidéo mis à jour) sur le Site. L'organisateur du concours fournira à chaque STT le modèle prescrit de la grille d'évaluation et de la note de synthèse.

Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de Bpifrance Financement, ou de leurs prestataires ou partenaires ont force probante quant aux informations relatives au concours et notamment à son déroulement, au contenu des candidatures, à la détermination des candidats présélectionnés et des lauréats.

## Article 10 : Dates limite de dépôt

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 octobre 2019 à 12 heures (midi), heure française de métropole.

La date limite de dépôt des évaluations par les STT est fixée au 15 novembre 2019 à 12 heures (midi), heure française de métropole.

## Article 11 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au dit concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de Bpifrance Financement et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elles sont utilisées aux fins de gestion du concours et de ses suites, d'évaluation et de sélection des candidatures, de gestion de la relation avec les candidats et lauréats, de promotion du Concours et des Lauréats, d'évaluation de l'impact du Concours, d'accompagnement des lauréats.

Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux mêmes fins aux prestataires ou partenaires de Bpifrance financement ou du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ainsi qu'aux autres personnes morales du groupe Bpifrance Financement ou tout tiers intervenant pour l'exécution de l'opération, dans la limite nécessaire au déroulement du concours et de ses conséquences, pour les mêmes finalités.

Ces données seront conservées conformément aux durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à :

- > Bpifrance - DCCP, Délégué à la protection des données, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex
- > Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, DGRI/SITTAR, 1 rue Descartes, 75231 Paris cedex 05

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le candidat consent à ces conditions d'utilisation des données à caractère personnel en son nom et au nom des personnes dont il saisit les données à caractère personnel dans le dossier de candidature. Il garantit le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et Bpifrance Financement d'avoir obtenu l'accord des autres personnes dont il saisit des données à caractère personnel dans le dossier de candidature.

## Article 12 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (ex. un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (ex : si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au concours.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site.

## Article 13 : Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et Bpifrance Financement se réservent le droit de modifier par avenant le présent règlement en tant que de besoin, et à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Toutes modifications au présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement du concours. Elles seront portées à la connaissance des candidats, qui devront s'y soumettre, par voie de publication sur les sites internet du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : [enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://enseignementsup-recherche.gouv.fr), de Bpifrance Financement : [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr).

Toute violation par les candidats des dispositions du présent règlement entrainera la nullité de la participation et, le cas échéant, la répétition des prix versés.